



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

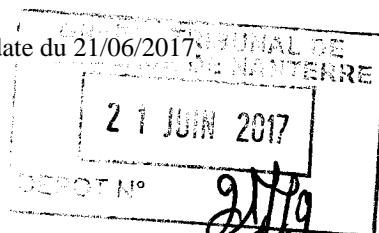
Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro de dépôt 21779



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 35 pages*  
Référence : PSP - 172.063 RCC



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4 « Principes Comptables » de l'annexe des comptes consolidés expose notamment les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valeur recouvrable des créances, ainsi que celles relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie (respectivement paragraphes 4.21, 4.11 et 4.12).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 4.7. « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » de l'annexe des comptes consolidés, précise que le groupe procède à un test de dépréciation :
  - des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an ;
  - des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

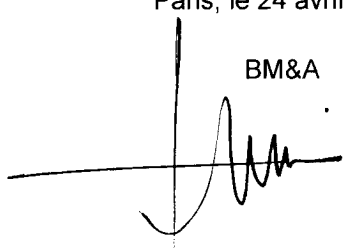
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A



Jean-Luc Loir  
Associé

**NEURONES SA**

**COMPTES CONSOLIDES  
2016**

# 1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (AU 31 DÉCEMBRE 2016)

ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations incorporelles	Note 1 / Note 2	39 916
Immobilisations corporelles	Note 3	14 594
Actifs financiers	Note 4	10 862
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur		-
Actifs d'impôt différé	Note 5	1 811
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		67 183
ACTIFS COURANTS		
Stocks	Note 6	409
Créances d'impôt exigibles		6 475
Clients et autres débiteurs	Note 7	145 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	131 373
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		284 013
TOTAL ACTIFS		351 196

<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital		9 693
Primes		31 381
Réserves et résultat consolidés		157 348
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE</b>	Note 9	198 422
Participations ne donnant pas le contrôle		17 326
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		215 748
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Provisions non courantes	Note 10	897
Passifs financiers non courants	Note 13	1 893
Autres passifs non courants		-
Passifs d'impôt différé		-
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		2 790
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Provisions courantes	Note 11	3 290
Dettes d'impôt exigibles		1 339
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 12	126 366
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 13	1 663
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		132 658
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		351 196

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

Ventes de marchandises		15 326
Ventes de prestations de services		384 042
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>399 368</b>
Achats consommés		(13 113)
Charges de personnel	Note 14	(243 269)
Charges externes	Note 15	(99 171)
Impôts et taxes		(6 814)
Dotations aux amortissements	Note 16	(5 275)
Dotations aux provisions	Note 16	(526)
Dépréciation d'actifs	Note 16	(58)
Autres produits	Note 17	6 022
Autres charges	Note 17	(35)
Autres produits opérationnels	Note 18	68
Autres charges opérationnelles	Note 18	(127)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>37 070</b>
– en pourcentage du chiffre d'affaires		9,3%
Produits financiers		1 866
Charges financières		(435)
Résultat financier net	Note 19	1 431
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>38 501</b>
– en pourcentage du chiffre d'affaires		9,6%
Impôt sur les résultats	Notes 20 / 21	(13 963)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>24 538</b>
– en pourcentage du chiffre d'affaires		6,1%
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>		<b>24 538</b>
dont :		
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		21 358
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		3 180
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		0,89
Nombre d'actions*		24 128 117
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		0,88
Nombre d'actions*, stock-options & actions gratuites attribuées exerçables		24 140 298

\* Nombre d'actions pondéré sur la période.

### 3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre

Résultat de la période	24 538
Écarts de conversion – activités à l'étranger	67
Autres éléments du résultat global	67
Résultat global	24 605
dont :	
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	21 405
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3 200

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre

Résultat de l'ensemble consolidé	24 538
Élimination des éléments non monétaires :	
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 923
• Charges / (Produits) liés aux stocks options et assimilés	674
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	391
• Moins values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt	77
• Moins values / (Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	31 603
• Produits financiers nets	(1 431)
• Impôts dus	13 963
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	44 135
Variation de la trésorerie sur :	
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	294
• Impôts versés	(14 377)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>30 052</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(12 847)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	19
Produits de cessions d'actifs financiers	117
Acquisition d'actifs financiers	(5 676)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	(817)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(6 222)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiale	511
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	-
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(24 915)</b>
Augmentation de capital / Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options	320
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 440)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(364)
Augmentation de dettes financières	3 673

Remboursement de dettes financières	(668)	(1 302)
Intérêts financiers nets	1 431	
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	2 952	
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8 089	
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	28	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	122 948	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	131 065	

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	9 593	31 161	118 737	682	(177)	20 505	180 501	16 374
Mouvements de l'exercice 2015								
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	21 358	21 358	3 180
Écart de conversion	-	-	47	-	-	-	47	20
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	47	-	-	-	47	20
Résultat global	-	-	47	-	-	21 358	21 405	3 200
• Retraitement IFRIC 21 - taxes			426				426	
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	478	-	-	478	7
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	18	302	-	-	-	-	320	-
• Livraison d'actions gratuites	82	(82)	-	-	-	-	-	-
• Variations d'actions propres	-	-	-	-	(174)	-	(174)	(68)
• Affectation du résultat 2014	-	-	21 187	(682)	-	(20 505)	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 440)	-	-	-	(1 440)	-
• Variation de périmètre	-	-	(3 094)	-	-	-	(3 094)	(1 823)
Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres	100	220	17 079	(204)	(174)	(20 505)	(3 484)	(1 884)
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	(364)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	9 693	31 381	135 863	478	(351)	21 358	198 422	17 326
Mouvements de l'exercice 2016								

• Résultat consolidé de l'exercice						25 199	25 199	3 823
Écart de conversion			(277)				(277)	(101)
• Total des autres éléments du résultat global			(277)					(101)
Résultat global			(277)			25 199	24 922	3 722
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites				967			967	29
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	5	43					48	
• Variations d'actions propres					99		99	24
• Affectation du résultat 2015			21 836	(478)		(21 358)	-	
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)			(1 454)				(1 454)	
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires			(3 460)				(3 460)	-
• Variation de périmètre			(2 504)				(2 504)	375
Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres	5	43	14 418	489	99	(21 358)	(6 304)	428
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales								(61)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016</b>	<b>9 698</b>	<b>31 424</b>	<b>150 004</b>	<b>967</b>	<b>(252)</b>	<b>25 199</b>	<b>217 040</b>	<b>21 415</b>

\* Dont réserve de conversion (-274 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

\*\* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

\*\*\* Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales.

## 4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau 92024 Nanterre Cedex (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

### 2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2016 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 7 mars 2017 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2017.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

### 3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

#### **IFRS 9 et 15 : Instruments financiers et produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients**

Les principales incidences des nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 15 sont en cours d'évaluation au niveau du Groupe.

### 4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

#### 4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

#### 4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées concernent les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

## 4.3. Méthodes de consolidation

### Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

### Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

### Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

### Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des entreprises associées ou une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

### Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales. En cas de différences, les principes comptables des filiales sont modifiés afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES. La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

## 4.4. Immobilisations incorporelles

### Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, ses passifs et ses passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment, en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

#### Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

### 4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

### 4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

#### Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

### 4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

#### Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

## **Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie**

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

## **Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF**

- le taux d'actualisation retenu est de 5,5 % après impôt contre 5 % au 31 décembre 2015, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché. Il est en moyenne de 5%,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## **4.8. Actifs financiers**

### **Titres non consolidés**

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

### **Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 5,5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

## **4.9. Impôts différés**

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs, à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

#### 4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

#### 4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

#### 4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

#### 4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

#### 4.15. Avantage au personnel

##### Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

#### 4.16. Autres engagements sociaux

##### Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

## 4.17. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

## 4.18. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

## 4.19. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2016.

## 4.20. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

## 4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés.

### Projets au forfait

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

### Contrats annuels ou pluriannuels

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

### Prestations vendues sous forme de chèques à consommer

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées, et donc de la consommation des chèques. Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

### Contrats d'infogérance à long terme pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

## 4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

#### 4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante, distincte du groupe, qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur-général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel. Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

#### 4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur-général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et / ou financière de NEURONES.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 9,5% du chiffre d'affaires consolidé. Ce client est un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres. Par ailleurs, une police d'assurance-crédit Coface a été souscrite par les filiales dont le portefeuille clients justifiait de prendre des garanties spécifiques de couverture.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire uniquement sur des supports de type Sicav de trésorerie et certificats de dépôt émis par des établissements financiers.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes. Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

##### Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé à ces risques, d'une part, parce que la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros et, d'autre part, parce qu'aucun instrument de capitaux propres n'a été émis.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté.

Le seul risque pourrait être lié à la variation des taux d'intérêt sur la partie placements de trésorerie. Mais une stratégie de placement court terme a été choisie de manière à suivre fidèlement l'évolution des marchés financiers afin de ne pas se retrouver pénalisé par un engagement à long terme qui pourrait être en décalage avec les conditions de marché du moment.

##### Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 73,6% par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers. Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net. La société souhaite se garder la possibilité de racheter ses propres actions. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

## 4.25. Nouvelles normes et interprétations

### **Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2016**

- Amendements à IAS 1 : Initiative sur les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 : Agriculture – Plantes productives ;
- Amendements à IFRS 11 : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ;
- Amendements à IAS 19 : Cotisations des membres du personnel ;
- Amendements à IAS 27 : Utilisation de la méthode de mise en équivalence dans les états financiers individuels ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : Entités d'investissement – Application de l'exception de consolidation ;
- Améliorations annuelles 2010-2012 ;
- Améliorations annuelles 2012-2014.

### **Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2016 et non appliqués par anticipation**

- Amendements à IAS 7 : Initiative sur les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- Amendements à IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec le client ;
- IFRS 9 : Instruments financiers.

## 5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. Liste des entreprises consolidées

ENTREPRISES					
ENTREPRISES					
Mère					
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	331 408 336	-	-	-
Filiales					
Advim	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	519 340 731			
Aronдор	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	444 720 460	51 %	51 %	IG
Aronдор Capture	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	803 307 339	36 %	70 %	IG
AS Connect	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	791 915 580	98 %	100 %	IG
AS Delivery	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	538 868 001	98 %	100 %	IG
AS Devops	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	814 598 538			
AS Infra	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	809 675 259	98 %	100 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	349 528 356	98 %	100 %	IG
AS International Group	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	421 255 829	98 %	98 %	IG
AS Production	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	451 310 502	98 %	100 %	IG
AS Synergie	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	493 513 014	98 %	100 %	IG
AS Technologie	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	417 586 609	98 %	100 %	IG
AS Telecom & Réseaux	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	400 332 524	98 %	100 %	IG
Axones	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	443 739 693	100 %	100 %	IG
Brains	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	790 625 883	40 %	53 %	IG
Cloud Temple Tunisia	Gp1 Km 12 EZZAHRA	N/A	40 %	50 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 673 838	75 %	75 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs- Elysées 75008 PARIS	422 993 154	71 %	71 %	IG
Colombus Consulting Shift	138, avenue des Champs- Elysées 75008 PARIS	538 394 180			
Colombus Consulting Tunisie	A.M1.2 Immeuble Emeraude Palace, rue du Lac Windermere 1053 Les berges du lac TUNIS	N/A	36 %	50 %	IG
Deodis IMS	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	439 832 353	90 %	96 %	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	415 149 830	98 %	98 %	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	494 800 121	98 %	100 %	IG
Everience	Office n°236 Robert-Bosch Str. 20 64293 DARMSTADT	N/A	94%	100%	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	450 758 040	76 %	76 %	IG

Helpline	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	381 983 568	94 %	94 %	IG
Helpline Romania	10/D rue Coriolan Brediceanu 300011 TIMISOARA	N/A	94 %	100 %	IG
Helpline Tunisia	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	94 %	100 %	IG
Iliade	1, rue de la Pépinière 75008 PARIS	478 906 860			
Iliade Tunisie	Imm MINIAR BLOC A , Rue du Lac d'Ourmina Les Berges du Lac – TUNIS	N/A			
Iliade Belgium	4, rue de la Presse BE-1000 BRUXELLES 1	N/A			
Intrinsec	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	402 336 085	79 %	79 %	IG
Intrinsec Sécurité	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	812 535 284	79 %	100 %	IG
Lib Consulting SD	16, rue Matel 75010 PARIS	521 385 732			
Lib Consulting SD Suisse	Rue des Vollandes 71, c/o M Brito, 1207 GENEVE IDE	N/A			
MobiApps	6, rue Rose Dieng-Kuntz 44300 NANTES	800 456 097			
Netixia	3bis, rue de la Tuilerie 37550 SAINT-AVERTIN	381 976 083	40 %	51 %	IG
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	509 152 468	100 %	100 %	IG
Neurones-IT	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	428 210 140	99 %	99 %	IG
Neurones-IT Asia Pte Ltd	Tampines Central 1, 02-05 Tampines Plaza 529541 SINGAPORE	N/A	99 %	100 %	IG
Neurones IT India	Vatika Business Centre 11, O Shaughnessy Road Langford Town, Bangalore - 560025	N/A			
NG Cloud	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	801 244 492	75 %	100 %	IG
Novactor	22, av. J-J Rousseau 78800 HOUILLES	494 513 815	76 %	100 %	IG
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	411 264 641	85 %	56 %	IG
RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	385 166 640	100 %	100 %	IG
Saegus	138, avenue des Champs- Elysées 75008 PARIS	808 237 945	36 %	50 %	IG
Scaled Risk	71, bd de Sébastopol 75002 PARIS	538 807 215	65 %	85 %	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 104 503	97 %	100 %	IG

IG = consolidation par intégration globale

## 5.2. Événements significatifs

### Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

Colombus Consulting SAS	71,3	80,5	9,2	(1 682)	(761)
Netixia	40,3	83,1	42,8	(746)	(708)
Intrinsec SAS	79,1	83,1	4,0	(494)	(527)
Scaled Risk	64,8	34,9	(30,0)	154	228
Neurones SA	100,0	100,0	-	210	-
NOVACTOR	76,3	0,0	(76,3)	(176)	(55)
Finaxys SAS	76,3	74,9	(1,4)	107	130
Codilog-Knowledge SAS	75,3	74,5	(0,8)	63	125
Iliade et ses filiales	0,0	52,2	52,2	-	1 313
Colombus Shift	0,0	57,0	57,0	-	266
Lib Consulting et ses filiales	0,0	52,1	52,1	-	152
MobiApps	0,0	69,0	69,0	-	113
Autres (< +/-100 milliers d'euros)	-	-	-	60	99
TOTAL	-	-	-	(2 504)	375

### Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2016, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

### Acquisition de sociétés

Le périmètre du groupe s'est accru à la suite de cinq opérations de croissance externe suivantes :

Iliade Consulting	1er janvier 2016	7,8	4,5
MobiApps	1er janvier 2016	2,2	0,4
Advim	1er octobre 2016	0,3	0,7
Lib Consulting SD	1er novembre 2016	0,5	0,5
Colombus Shift	1er décembre 2016	0,1	0,9

## Éléments provisoires concernant la contribution des acquisitions de sociétés aux comptes consolidés du groupe

Pour chaque acquisition, le prix a été réglé en numéraire avec éventuellement des compléments de prix futurs.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché. À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats des acquisitions s'établissent ainsi :

<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					
Immobilisations incorporelles	38	86	-	-	-
Immobilisations corporelles	230	16	29	11	7
Actifs financiers	127	2	-	69	-
Actifs d'impôts différés	58	-	-	-	-
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					
Stocks	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts exigibles	-	-	-	-	-
Clients et autres débiteurs	3 697	423	1 010	616	920
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 075	337	-	259	454
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>7 225</b>	<b>864</b>	<b>1 039</b>	<b>955</b>	<b>1 381</b>

<b>CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS EN JUSTE VALEUR</b>	<b>1 765</b>	<b>146</b>	<b>268</b>	<b>198</b>	<b>354</b>
Intérêts minoritaires	2 783	230	423	312	558
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>					
Provisions non courantes	-	-	-	-	-
Passifs financiers non courantes	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS COURANTS</b>					
Provisions courantes	-	-	-	-	-
Dettes d'impôt exigibles	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 676	429	344	445	469
Autres passifs financiers	1	59	4	-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>7 225</b>	<b>864</b>	<b>1 039</b>	<b>955</b>	<b>1 381</b>

## 6. NOTES ANNEXES AU BILAN

### Note 1 – Immobilisations incorporelles

Écart d'acquisition (détail Note 2)	36 460	1 243	-	37 703		5 410	141
Brevets, licences	3 974	2 934	912	5 996	192	928	463
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	341			-
TOTAL BRUT	40 775	4 177	912	44 040	192	6 338	604
Amortissements	(3 290)	(835)	(910)	(3 215)	(69)	(1 515)	(289)
Dépréciations	(909)	-	-	(909)	-	-	-
TOTAL NET	36 576	3 342	2	39 916	123	5 255	315

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

### Note 2 – Écarts d'acquisition

Entreprises concernées							
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386			
AS International Group	8 874	-	-	8 874			
Helpline	5 179	-	-	5 179			
RS2I	3 460	-	-	3 460			
Axones	3 237	-	-	3 237			
Iliade					-	2 959	
Codilog	2 587	-	-	2 587			
Arondor	1 480	-	-	1 480			
Lib Consulting						1 239	
Netixia	-	1 126	-	1 126			
Autres (< 1 million d'euros)	1 256	117	-	1 373	1 212		141
TOTAL BRUT	36 460	1 243	-	37 703	5 410		141
Dépréciation	(568)	-	-	(568)			-
TOTAL NET	35 892	1 243	-	37 135	5 410		141

Les variations de la période correspondent principalement aux acquisitions des sociétés Lib Consulting et Iliade.

#### Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

Au 31 décembre 2014, sur la base de ces tests, une dépréciation de 281 milliers d'euros avait été constatée sur l'unité génératrice de trésorerie Pragmateam, soit la totalité de l'écart d'acquisition.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

### Note 3 – Immobilisations corporelles

Agencements et installations	6 762	1 659	115	309	8 227	1 224	116	315
Matériel de transport	2 273	382	-	93	2 562	688	-	382
Matériel informatique & bureau	18 526	8 807	(1)	871	26 461	3 912	206	2 144
Immobilisation en cours	113	116	(114)	-	115	254	110	-
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>27 674</b>	<b>10 964</b>	<b>-</b>	<b>1 273</b>	<b>37 365</b>	<b>6 078</b>	<b>432</b>	<b>2 841</b>
Amortissements	(19 392)	(4 568)	-	(1 189)	(22 771)	(6 497)	-	(2 729)
<b>TOTAL NET</b>	<b>8 282</b>	<b>6 396</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>14 594</b>	<b>(419)</b>	<b>432</b>	<b>112</b>

Les investissements correspondent à :

- des équipements utilisés pour l'activité "cloud computing",
- des matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- des agencements destinés à l'aménagement de locaux,
- des véhicules de service.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

### Note 4 – Actifs financiers

Titres non consolidés	144	7	6 694	-	12	-	495	(6 482)	126
Prêts	2 154	-	211	-	14	1	634	-	37
Autres immobilisations financières	1 413	20	417	-	100	59	806	-	325
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>3 711</b>	<b>27</b>	<b>7 322</b>	<b>-</b>	<b>126</b>	<b>60</b>	<b>1 935</b>	<b>(6 482)</b>	<b>488</b>
Dépréciations	(10)	(4)	(58)	-	-	-	(88)	-	(66)
<b>TOTAL NET</b>	<b>3 701</b>	<b>23</b>	<b>7 264</b>	<b>-</b>	<b>126</b>	<b>60</b>	<b>1 847</b>	<b>(6 482)</b>	<b>422</b>

Le reclassement des titres non consolidés correspond principalement à la consolidation de la société Iliade Consulting. La société, acquise le 15 décembre 2015, n'avait pas été consolidée au 31 décembre 2015, en l'absence d'éléments financiers disponibles. Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers). L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans). En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

## Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

Participation des salariés	683
Actualisation des créances à plus d'un an	786
Autres différences temporelles	(37)
Provision pour indemnités de départ en retraite	306
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	73
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	1 811
Compensation par entité fiscale	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 811

## Note 6 – Stocks

Marchandises	414
TOTAL BRUT	414
Dépréciations	(5)
TOTAL NET	409

Aucun stock n'est donné en nantissement.

## Note 7 – Clients et autres débiteurs

Créances clients	101 568
Factures à établir	23 552
Fournisseurs : avoirs à recevoir	114
TVA et autres	16 550
Autres comptes débiteurs	171
Charges constatées d'avance	4 359
TOTAL BRUT	146 314
Dépréciations	(558)
TOTAL NET	145 756

L'échéance de ces postes est inférieure à un an, à l'exception de certaines créances clients. Ces dernières concernent principalement des financements accordés à quelques clients dans le cadre de contrats d'infogérance. Dans ce cas, le montant reconnu de la créance au bilan étant productif d'intérêts, aucune actualisation n'a été opérée.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

Créances clients	1 139	1 834	2 656	31 860	82 312
Dépréciation	(339)	(105)	(55)	(7)	0
Valeur nette	800	1 729	2 601	31 853	82 312
TOTAL	0,7%	1,4%	2,2%	26,7%	69,0%

## Note 8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dépôt à terme	67 982
Sicav	9 278
Disponibilités	53 052
Intérêts courus	1 061
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>131 373</b>
Découverts bancaires	(307)
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	(1 274)
<b>TOTAL NET</b>	<b>129 792</b>

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Le détail des dépôts à terme est le suivant :

Établissements financiers	Taux	Montant 1	Montant 2	Montant 3	Montant 4	Montant 5
Crédit du Nord / Banque Tameaud	1,5%	17 815	3 775	14 040	-	-
Société Générale	1,4%	8 514	1 014	-	7 500	-
BPCE / Banque Palatine / Crédit Foncier / EDEL	2,7%	8 000	-	2 000	6 000	-
Autres	2,0%	7 623	3 023	2 000	2 600	-
Crédit mutuel	1,8%	6 800	3 340	1 110	2 350	-
Crédit Agricole	2,3%	5 650	3 000	2 650	-	-
ABN AMRO	1,1%	5 194	5 194	-	-	-
GE	1,1%	3 100	2 100	1 000	-	-
Autres < 2 500 milliers d'euros		413	413	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>63 109</b>	<b>21 859</b>	<b>22 800</b>	<b>18 450</b>	<b>-</b>

\* Les taux présentés correspondent aux taux annuels moyens de rémunération sur l'ensemble de la durée du dépôt à terme. Les taux de rémunération de ces dépôts suivant des barèmes à échelle progressive, ils ont été valorisés dans les comptes aux taux de rémunération de ces barèmes au 31/12/2016.

Ces dépôts à terme sont mobilisables à tout moment.

## Note 9 – Capitaux propres

### Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Au cours de l'année 2016, 12 484 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 12 484 actions nouvelles :

- 12 484 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par un accroissement du capital social de 4 993,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 42 445,60 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2016 s'établit donc comme suit :

24 231 378	12 484	-	24 243 862
------------	--------	---	------------

## Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

### Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

### Règlement des plans de stocks options

Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11
Date du Conseil d'Administration	11/07/01 & 31/03/11
Date échéance des plans	11/07/06
Date d'expiration des plans	11/07/16
Nombre de bénéficiaires	238
- dont dirigeants	-
Nombre d'options consenties	320 210
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2015	(143 412)
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2015	(163 314)
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	(1 000)
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	(12 484)
Nombre d'options en circulation au 31/12/2016	-
Nombre d'options exerçables au 31/12/2016	-
Prix de souscription (en euros)	3,8
Dilution potentielle (caduques déduites) : % capital actuel au 31/12/2016	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires a été déterminé le jour où les options ont été consenties par le Conseil d'Administration et ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

### Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2015 et 2016, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F)  
Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation en 2016, présentent les caractéristiques suivantes :

Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2015	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2016	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2016	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2016	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2016	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2016	-	0,18%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,18%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19%
Taux sans risque	4,21 %	0,00%
Taux de versement de dividendes	1 %	1%

#### Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 16 ci-après.

Note 9.3 – Résultat par action

Nombre d'actions au début de l'exercice	23 981 759
Nombre moyen d'actions émises	146 358
Nombre moyen d'actions en auto-détention	-
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 128 117
Nombre moyen d'instruments dilutifs	12 181
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 140 298
Résultat net part du groupe (en euros)	21 358 253
Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)	0,89
Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)	0,88

Note 10 – Provisions non courantes

Prov. indemnités de départ en retraite	722	296	121	897	-	192	20	-
TOTAL	722	296	121	897	-	192	20	-
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	280	121	-	-	192	20	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 – Provisions courantes

Provisions	2 834	24	1 109	647	30	3 290	-	1 331	1 312	1 070
TOTAL	2 834	24	1 109	647	30	3 290	-	1 331	1 312	1 070
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	1 109	647	30	-	-	1 331	1 312	1 070
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

## Note 12 – Fournisseurs et autres créiteurs

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 769
Participation et intéressement des salariés	2 123
Dettes sociales et fiscales	79 199
Autres dettes	6 432
Produits constatés d'avance	8 843
TOTAL	126 366

Les produits constatés d'avance correspondent aux contrats annuels facturés d'avance, aux "chéquiers" de prestations (vendus et restant à consommer) et à l'écart entre le chiffre d'affaires facturé et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement (dans le cadre de projets au forfait).

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

## Note 13 – Autres passifs financiers

Emprunt non courant	1 893	161	701	
Emprunt courant	1 274			1 280
Sous-total Emprunts	3 167	161	701	1 280
Découverts bancaires	307	-	-	545
Dépôts de garantie perçus	82	-	-	112
Autres passifs financiers courants	389	-	-	657
TOTAL	3 556	161	701	1 937

## 7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 "Secteurs opérationnels").

## 8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 14 – Charges de personnel

Salaires	164 758
Charges sociales	75 340
Participation des salariés	2 247
Stocks options et actions gratuites	711
Provision indemnités de départ en retraite	213
TOTAL	243 269

**Note 15 – Charges externes**

Achats de sous-traitance	68 707
Achats non stockés de matières et fournitures	709
Personnel extérieur	872
Autres services extérieurs	28 883
TOTAL	99 171

**Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs**

Amortissement immobilisations incorporelles	807
Amortissement immobilisations corporelles	4 468
Dotations aux amortissements	5 275
Provisions nettes pour risques	377
Provisions nettes sur actifs circulants	149
Dotations nettes aux provisions	526
Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients"	58
Dépréciation d'actifs	58

**Note 17 – Autres produits et autres charges**

Subventions d'exploitation	5 596
Produits divers	426
Autres produits	6 022
Charges diverses	(35)
Autres charges	(35)
NET AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES	5 987

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	4 581
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	878
Autres subventions	137
TOTAL	5 596

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

**Note 18 – Autres produits et charges opérationnels**

Plus-value / (moins-value) sur cession d'immobilisations	(53)
Dépréciation de goodwill	-
Autres	(6)
TOTAL	(59)

**Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net**

Dividendes reçus (participations non consolidées)	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 805
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	61
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-
Reprise de provision	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 866
Intérêts et charges assimilées	307
Dotations aux provisions	128
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	435
RÉSULTAT FINANCIER	1 431

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre des systèmes de centralisation de trésorerie mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales et aux intérêts des emprunts en cours.

**Note 20 – Impôts sur les résultats**

Impôts sur les sociétés	9 692
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 210
Impôts exigibles	13 902
Impôts différés	61
TOTAL	13 963

## Note 21 – Preuve d'impôt

Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	38 501	34,43 %	13 257
Charges calculées non déductibles	526	34,43 %	181
Impact des charges définitivement non déductibles	749	34,43 %	258
Dépréciation d'écart d'acquisition	-	34,43 %	-
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	1 040	34,43 %	358
Crédits d'impôt	-	-	(1 937)
Impact CVAE en impôt	-	-	2 760
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(914)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	13 963
Taux moyen d'imposition	-	-	36,3 %

## Note 22 – Informations relatives aux parties liées

### Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46,0 % de NEURONES, à l'exception d'un versement annuel de dividendes, le cas échéant.

### Dirigeants

Les éléments concernant la rémunération brute due des dirigeants au cours de l'année 2016 s'établissent ainsi :

Luc de Chamnard	174 000	26 000	-	200 000
Bertrand Ducurtil	135 000	65 000	-	200 000

Les éléments de rémunération des dirigeants de NEURONES se limitent aux informations ci-dessus. L'application par NEURONES des recommandations Afep-Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires non dirigeants est décrite dans le rapport de gestion ci-après (chapitre 5, paragraphe 13).

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2016.

### 9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2016.

### 9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Audit						
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés						
- société mère	24	18%	24	20%	-	-
- filiales	110	82%	106	88%	8	100%
Missions accessoires (due diligence, etc.)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	134	100%	130	100%	8	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	134	100%	130	100%	8	100%

### 9.4. Effectifs moyens

Cadres	2 202
Employés	2 157
TOTAL	4 359

### 9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2016

Aucun événement connu au 7 mars 2017 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### 9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 mars 2017, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2016 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

CERTIFIÉ CONFORMÉ  
A L'ORIGINAL  
JL

## 5.2. RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE (ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous rendons compte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et vous présentons notre rapport sur le contrôle interne.

### 1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (décembre 2009).

#### Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de six membres :

- deux membres (le Président-directeur général et le Directeur-général délégué) qui ont un rôle opérationnel dans la société et s'y consacrent à plein temps,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux considérés comme indépendants.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des conseils d'administration sont respectées.

#### Pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur-général délégué de la société mère

Les pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur général délégué sont ceux prévus par la Loi. Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration peut les limiter à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Il n'a pas usé de cette faculté.

#### Fréquence des Conseils et fonctionnement

Le Conseil d'Administration de NEURONES s'est réuni quatre fois en 2016 :

Date	Ordre du jour
Janvier	Arrêté du capital social suite aux levées de stock-options au cours de l'exercice précédent.
Mars	Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2015. Approbation des conventions réglementées. Détermination des rémunérations fixes des mandataires sociaux pour l'exercice en cours et approbation des rémunérations variables au titre de l'exercice précédent. Approbation du rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. Convocation de l'Assemblée Générale, établissement de l'ordre du jour et mise au point des projets de résolutions.
Juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	Désignation du Président du Conseil d'Administration. Renouvellement du mandat du Directeur-général délégué. Fixation des rémunérations du Président et du Directeur-général délégué. Attribution gratuite d'actions (Plan F). Délibérations sur les opportunités et la stratégie en matière de croissance externe. Lancement d'un programme de rachat d'actions propres sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Septembre	Arrêté des comptes consolidés semestriels. Arrêté du capital social suite aux levées de stock-options entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 10 juillet 2016. Révision du règlement intérieur du Conseil. Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale. Revue de la cartographie des risques.
-----------	--

Les commissaires aux comptes sont convoqués et présents aux deux Conseils d'arrêté des comptes (semestriels et annuels).

Compte tenu de sa taille, de la proximité géographique de ses principales filiales, de l'association au capital des dirigeants, du rôle opérationnel de deux des six membres du Conseil et de leur taux global élevé de détention du capital, NEURONES estime, pour le moment, que la mise en place de comités reportant au Conseil d'Administration (comité d'audit, comité des rémunérations, etc.) apporterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Au-delà des deux séances annuelles arrêtant les comptes annuels et semestriels, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige (avis sur les projets d'opérations de croissance externe, décision d'attribution gratuite d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion...) et au moins quatre fois par an.

#### Travaux du Conseil (arrêté des comptes)

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels). Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- d'une part, aux administrateurs externes, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints. Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires, à leur choix, aux deux autres administrateurs ou à la direction financière,
- d'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur-général délégué, le plus souvent), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés. Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Lors de cette réunion, ce dernier entend des présentations relatives aux :

- principes et méthodes comptables utilisés,
- principales options comptables retenues,
- impacts des changements éventuels de méthode,
- variations du périmètre de consolidation,
- principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Il entend également le compte-rendu des commissaires aux comptes sur l'étendue et les conclusions de leurs missions ainsi que leurs remarques, sans procéder à l'évaluation formelle du contrôle interne.

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés

étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### Politique de rémunération des mandataires sociaux

NEURONES se réfère aux recommandations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux formulées dans le Code MiddleNext.

Tous les éléments concernant la rémunération, les avantages en nature et les stock-options ou actions gratuites des mandataires sociaux figurent dans le rapport de gestion et dans l'annexe aux comptes consolidés. Les éléments exigés par l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont également exposés dans le rapport de gestion.

## 2. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

### Rappel des objectifs en matière de contrôle interne

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire qui caractérise les entreprises. Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, NEURONES a mis en place une gestion des risques s'appuyant sur des procédures, des méthodes et des outils. Le présent rapport a été élaboré dans la conformité aux principes généraux de contrôle interne du cadre de référence présenté dans le document Afep-Medef sur les Valeurs Moyennes et Petites (VaMP) du 22 juillet 2010.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et ceux pouvant générer des erreurs ou des fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

Les procédures de gestion des risques, ou de contrôle interne, ont notamment pour objectif de :

- recenser les risques potentiels et les évaluer (probabilité d'occurrence, impact), qu'ils soient comptables, financiers ou opérationnels,
- définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de ces risques.

#### Dans le domaine comptable et financier

Les procédures de contrôle les plus importantes (susceptibles d'avoir un impact sur les comptes) visent à maîtriser les processus suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (avancement des projets, dépassements, estimations de pertes à terminaison, exhaustivité des charges),
- engagements hors bilan (contrats de location notamment),
- trésorerie.

#### Au niveau opérationnel

Les principaux risques potentiels identifiés (concernant les processus de vente et de réalisation des services) sont les suivants :

- dépassement sur des forfaits en développement applicatif et en Infogérance (et donc risque de perte financière),
- non-respect de la procédure de "go/no go" et revue d'offre insuffisamment réalisée (nécessité d'un responsable technique unique de l'offre, revue des conditions commerciales, etc.),
- détection trop tardive d'une non-satisfaction client dans le cadre d'un projet ou d'un contrat d'exploitation, non remontée des litiges significatifs (clients, salariés, fournisseurs),
- respect incomplet des processus de recrutement, de gestion de la masse salariale, formalisation et suivi insuffisants de la gestion du potentiel des collaborateurs,
- processus d'évaluation des dossiers de croissance externe non respecté.

Les risques opérationnels liés au fonds de commerce sont limités du fait de sa répartition : le premier client représente, en consolidé, 9,4 % du chiffre d'affaires, avec de multiples centres de décision qui commandent

des prestations, indépendamment les uns des autres et à différentes entités métier du groupe. Le plus important forfait, quant à lui, est inférieur à 1 % du chiffre d'affaires.

### Organisation juridique et pouvoirs

NEURONES est, au 31 décembre 2016, un groupe constitué d'une holding (NEURONES S.A.) et de quarante-huit filiales et "sous-filiales" (contrôle, direct ou indirect, éventuellement présumée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce). Les filiales sont toutes françaises et les sièges sociaux sont regroupées en région parisienne : Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris. Les sièges sociaux des "sous-filiales" sont situés en région parisienne, à Nantes et à l'étranger (Tunisie, Roumanie, Angleterre, Inde, Allemagne, Suisse, Belgique et Singapour). Cinq sociétés dont les sièges sont à Nanterre ou Paris disposent de neuf établissements secondaires en région (2 à Lyon, 2 à Angers, 1 à Lille, Tours, Nantes, Bordeaux et Orléans).

NEURONES est une société anonyme à Conseil d'Administration. Il n'a pas paru nécessaire de mettre en place de comité d'audit, ni de "disclosure committee" chargé de contrôler l'information financière relative aux risques.

Les formes juridiques des filiales et "sous-filiales" sont majoritairement des sociétés par actions simplifiée (33 d'entre elles, toutes françaises), sans Conseil d'Administration ni Conseil de surveillance, des sociétés à responsabilité limitée ou de forme juridique équivalente pour les sociétés de droit étranger (14 d'entre elles dont 10 à l'étranger), et une société anonyme à Conseil d'Administration (en Tunisie). Les dirigeants de filiales sont, dans la plupart des cas, détenteurs d'une part minoritaire (de 1 % à 49 %) du capital de l'entreprise qu'ils dirigent. Bien qu'ils aient les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers, cette délégation est encadrée dans les statuts à titre de mesure d'ordre interne et les différents mandataires doivent préalablement demander l'autorisation à l'Assemblée Générale des associés pour toute décision excédant la gestion courante.

Les dirigeants de filiales gèrent leurs investissements dont ils font chaque année une prévision globale dans leur budget. Les investissements industriels annuels représentent en moyenne de 2 à 3 % du chiffre d'affaires. Compte tenu de la position d'associés des dirigeants de filiales, les risques pris par le groupe dans ces domaines sont considérés comme maîtrisés.

Un processus budgétaire annuel a été mis en place il y a une vingtaine d'années. Le suivi des réalisations et l'analyse des écarts sont assurés tous les mois par la Direction financière groupe.

### Organisation du système comptable – système d'information

La direction administrative et financière groupe rassemble les fonctions juridique (avec l'appui de différents conseils extérieurs, selon les domaines), comptable (comptabilité, reporting, consolidation, fiscalité, finance, trésorerie) et l'animation du contrôle de gestion.

L'organisation actuelle peut être schématisée en quinze sous-ensembles "administratifs" distincts qui sont rattachés ou reportent fonctionnellement à la direction administrative et financière groupe :

#### Sous-ensemble n° 1

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et à Paris-La Défense, 32 % du chiffre d'affaires et 49 % des effectifs.

Cet ensemble dispose d'une équipe de gestion, assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensemble n° 2

Une structure juridique localisée à Nanterre, 17 % du chiffre d'affaires et 16 % des effectifs.

Cette structure dispose d'une équipe de gestion autonome. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensemble n° 3

Une holding et huit structures juridiques localisées à Paris, 11 % du chiffre d'affaires et 8 % des effectifs.

L'équipe de gestion est assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage Coala et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensembles n° 4 à 15

Onze structures juridiques localisées en Ile-de-France et une en région.

Ces sous-ensembles disposent d'une équipe de gestion autonome, parfois assistée par un expert-comptable extérieur. La paie est réalisée généralement dans le système ADP-"Zadig" au même titre que les sous-ensembles 1, 2 et 3. Les systèmes d'information sont le fruit de développements internes ou sont articulés autour de progiciels standards du marché, dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sauvegarde et accès au système d'information comptable

Les informations comptables du groupe font l'objet d'une sauvegarde quotidienne, au même titre que l'ensemble de ses données informatiques et numériques. Le système de stockage des sauvegardes répond aux exigences qu'un professionnel de l'informatique doit observer.

#### Évolution des systèmes d'information

L'évolution des systèmes d'information comptable et financier a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, disponibilité et pertinence de l'information. Cette évolution continue se fait en fonction des besoins du groupe. La priorité a été donnée à l'équipement et l'harmonisation des applications front-office (gestion d'affaires) et à l'interfaçage avec la paie et la comptabilité.

#### Rôle de la direction administrative et financière du groupe

Dans son rôle de fonction centrale, elle s'assure du respect des normes comptables et en est garante vis-à-vis de la direction générale et du Conseil d'Administration. Elle coordonne et anime les processus budgétaires et de reporting. Elle rend compte à la direction générale du groupe et assure la production de la consolidation.

Le reporting mensuel de chaque société est établi selon le référentiel français, en accord avec le manuel des principes comptables. La consolidation du groupe ainsi que les retraitements afférents sont établis au niveau de la société mère sur une base mensuelle et selon le référentiel IFRS.

#### Rôle des acteurs exerçant des activités de contrôle interne

Le Directeur administratif et financier groupe est responsable du contrôle interne, en liaison avec les Directeurs et Responsables financiers, secondés par les contrôleurs de gestion des sociétés du groupe.

#### Guide de procédures – audit de la gestion des risques

Le document "Règles de gestion groupe", diffusé aux différents dirigeants de filiales, contient les procédures et les règles de comportements préconisées.

Une cartographie a permis d'identifier cinq risques au niveau des entités opérationnelles :

- la stratégie de développement, la construction des offres et l'évolution technologique,
- les processus RH, recrutement, politique salariale et gestion des hommes clés,

- les processus comptables et de gestion, et notamment la lutte contre les erreurs et les fraudes,
- les processus de protection, sauvegarde et stockage des données et des environnements informatiques,
- les engagements de toute nature, qu'ils soient liés aux opérations courantes ou qu'ils relèvent de la croissance externe.

Pour chaque risque, une estimation de la probabilité d'occurrence a fait l'objet d'une évaluation, ainsi que d'une estimation de l'impact en cas de survenance. Chaque risque a été ainsi mesuré. Des plans d'action et des mesures de contrôle ont été définis et mis en place. L'actualisation de ces documents s'est poursuivie en 2016.

La direction financière du groupe et les responsables ou directeurs financiers des entités ont en charge la vérification de la bonne application par les collaborateurs concernés des principes et méthodes de gestion des risques. À ce jour, en la matière, il n'a pas été réalisé d'audit formalisé, ni interne, ni externe. Néanmoins l'exercice de cartographie des risques, réalisé au niveau de chacune des principales sociétés, a permis d'identifier, avec les responsables opérationnels, des plans d'actions pour les réduire.

Enfin, et par construction, le Conseil d'Administration du groupe est informé, dans les grandes lignes, de la gestion des risques, deux administrateurs sur cinq étant Président-directeur général et Directeur général délégué du groupe.

#### Contrôle interne – procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

##### Communication financière

Pour respecter les réglementations qui s'imposent à toutes les sociétés cotées, un échéancier des obligations périodiques est formalisé, tant pour les aspects publications que pour les autres procédures réglementaires (juridiques, fiscales, etc.). La veille réglementaire est assurée par la direction financière.

Les informations financières publiées sont élaborées par la direction financière et la direction générale.

##### Procédures budget/reporting mensuel

Les procédures générales de contrôle sont centralisées et articulées autour de deux processus principaux :

- le processus annuel "prévisionnel/budget". Un budget annuel, mensualisé, est établi à la fin de chaque année pour l'exercice suivant et par chaque entité opérationnelle. Une révision budgétaire est organisée, lorsqu'elle s'avère nécessaire,
- le processus mensuel "reporting". Il consiste à élaborer chaque mois un bilan et un compte de résultat (intégral, jusqu'à la ligne impôt sur les sociétés). Le groupe a volontairement opté pour un reporting léger par la quantité d'informations à transmettre, mais pertinent par le caractère essentiel des données produites. L'analyse des différents indicateurs significatifs, sur une périodicité courte (un mois), permet à la direction financière d'analyser les écarts de réalisation par rapport aux prévisions initiales et de détecter, le cas échéant, des erreurs significatives dans les comptes, par croisement des indicateurs clés (chiffre d'affaires, marges, résultats, trésorerie, etc.). Une consolidation mensuelle complète est effectuée sur la base des comptes mensuels transmis par les différentes filiales.

Pour ce faire, les sociétés du groupe s'appuient sur le "manuel de procédures comptables et financières" et sur des outils de reporting.

Ces procédures, appliquées par toutes les filiales, sont directement suivies et contrôlées par la direction financière du groupe.

Chaque société dispose ensuite, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signatures bancaires, contrôle des opérations courantes, etc.).

### Établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés statutaires sont réalisés au semestre et à l'année, selon une procédure et dans des délais analogues au process d'établissement des reportings mensuels, mais avec un niveau de détail plus important. En complément des éléments communiqués chaque mois par les filiales, sont également remontées toutes les informations permettant de produire les comptes consolidés et d'établir notamment les retraitements IFRS. Ces derniers sont par conséquent effectués au niveau central par la direction financière.

### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principales filiales concernées par la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement (forfaits) sont équipées d'outils de gestion analytique par affaire, permettant en particulier de suivre les marges par projet ainsi que l'avancement comptable à chaque arrêté mensuel. Le risque d'erreur, voire de fraude, concernant la facturation est considéré comme limité par le système de reporting mensuel complet (compte de résultat/bilan) qui alerterait dans un délai assez court (de l'ordre de 2 à 3 mois) si un gonflement anormal et injustifié du poste clients survenait dans une filiale.

### Engagements hors bilan

Les compléments de prix (earn-out) et les engagements de rachat de minoritaires sont documentés au moment des acquisitions. Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan à l'exception d'engagements de rachat de matériels d'occasion (en faible nombre et non significatifs) qui ne dépassent pas 1 % de leur valeur à neuf pour des équipements de 36 mois d'âge et 25 % pour des matériels de marque de 2 ans d'âge (règles de gestion groupe).

### Cycle trésorerie

Pour ce processus, généralement considéré comme sensible, une organisation avec séparation des tâches a été mise en place :

- pour le cycle décaissements, les intervenants sont différents pour les tâches suivantes : délivrance d'un bon à payer/émission du titre de paiement/signature du titre de paiement (chèque, virement)/comptabilisation/rapprochement bancaire/contrôle rapprochement bancaire,
- de la même manière, pour le cycle encaissements les participants au processus sont distincts pour les tâches suivantes : relance clients/réception des titres de paiement/remise à l'encaissement/comptabilisation/rapprochement bancaire/contrôle du rapprochement bancaire.

## Contrôle interne – procédures opérationnelles métiers

### Avant-vente et contrats clients

Chaque entité dispose d'une procédure de "go/no go" adaptée à son métier et d'une procédure de revue d'offre concernant notamment les conditions commerciales. Elle prend la décision de vendre ou de réaliser un projet au regard des risques encourus.

Après validation par la direction générale, les conditions commerciales des référencements concernent les sociétés du groupe qui y sont parties prenantes.

Les contrats complexes, avec engagements de résultats, sont élaborés par une équipe transverse. Ils concernent le plus souvent plusieurs métiers et intéressent des entités différentes. Les aspects juridiques sont alors également revus en central.

### Réalisation du service

Le risque de dépassement sur un projet au forfait et les moyens engagés pour le maîtriser sont décrits dans le chapitre 1 ci-dessus ("Activités du groupe"), et précisément dans le sous-chapitre 1.6 ("Facteurs des risques").

Les motifs d'insatisfaction des clients doivent remonter à temps afin que des plans d'actions correctifs puissent être engagés, au risque de subir des dépassements, des pénalités et de mécontenter, voire de perdre, un client.

Projets : le dispositif de contrôle s'appuie sur des systèmes de saisie de l'avancement et de révision du budget initial de chaque projet. Ils anticipent et estiment à nouveau chaque fin de mois la meilleure prévision du reste à produire.

Contrats récurrents d'assistance technique simple : les Responsables Techniques d'Agence ont des quotas de visites sur site et remontent formellement les réclamations dans le système qualité. Elles sont traitées lors du point qualité mensuel.

Contrats récurrents avec maîtrise d'œuvre NEURONES : les Responsables Opérationnels de Comptes animent des réunions mensuelles avec compte-rendu formalisé. Pour les contrats de service desk, le dispositif est complété par les audits d'une équipe qualité volante (coaching individuel des comportements, documentation des bases de connaissances et conformité au Plan d'Assurance Qualité).

Le risque d'impayé est couvert par une assurance-crédit dans les entités du groupe pour lesquelles cette couverture est jugée utile.

### Ressources humaines, gestion de la masse salariale, gestion des hommes clés et des hauts potentiels

Le processus clé du recrutement est décentralisé au niveau de chaque filiale opérationnelle. Les candidats techniques ont au moins deux entretiens (personnalité et technique) et un questionnaire dans leur spécialité. Pour les candidats brigant des postes commerciaux ou d'encadrement, les processus de recrutement sont également définis.

Les perspectives d'évolution de la masse salariale sont abordées avec chaque filiale lors de la présentation budgétaire annuelle. Le contrôle de ce poste, fondamental dans les métiers de services, s'appuie sur l'utilisation d'une base de données unique (pour la majorité des sous-ensembles) qui apporte une vision en temps réel de l'ensemble des données concernant les rémunérations et qui fournit toute simulation à la demande.

La fidélisation du personnel en général, et encore plus celle des dirigeants, est une condition impérative de croissance d'une société de Conseil et de Services Informatiques. Pour les hommes clés, la gestion très décentralisée du groupe, l'intéressement au capital et la participation aux programmes d'actions gratuites atténuent le risque de départ. La détection puis la gestion des hauts potentiels est également un enjeu clé.

### Opérations de croissance externe

Ce processus est principalement traité par la direction générale du groupe et reste sous son contrôle. Pour parer le risque de "perte de rationnel" sur telle ou telle opération, les procédures prévoient que l'évaluation de chaque dossier soit formalisée et discutée dans une réunion d'au moins trois personnes.

Les compléments de prix (earn out) sont limités et des audits spécifiques sont réalisés afin de limiter la probabilité d'occurrence du scénario de fraude d'un dirigeant.

## Évolution du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est placé dans une logique d'amélioration permanente.

Le système de contrôle financier (budget/reporting) est opérationnel depuis 1999. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants et adaptés à la taille du groupe mais devront évoluer en cas de forte croissance et d'extension géographique.

Le contrôle de la bonne application des règles est assuré par l'encadrement et la direction financière. Selon l'évolution de sa taille, le groupe renforcera pragmatiquement cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation, optimisation des systèmes d'information et de la documentation des processus clés, etc.

NEURONES sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe, et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers.

# 5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2017

## 5.1. RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et vous informer des perspectives d'avenir.

### 1. COMPTES CONSOLIDÉS

#### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2016

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2016, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 446,8 millions d'euros, à comparer aux 399,4 millions de l'année précédente (croissance de 11,9 %, dont 8 % organique).

Le résultat opérationnel progresse de 37,1 millions d'euros à 42,5 millions d'euros, soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2015. En taux, il représente 9,5 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 2,4 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme et à des plus-values sur des OPCVM à dominante actions.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,6 millions d'euros), s'établit à 15,9 millions d'euros, à comparer aux 14 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 35,4 %.

Le résultat net est de 29 millions d'euros (24,5 millions en 2015).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 25,2 millions d'euros en 2016 (21,4 millions en 2015).

#### Commentaires sur la situation financière consolidée

##### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élevaient à 44,5 millions d'euros, à comparer aux 39,9 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes baissent de 0,1 million d'euros à 14,5 millions d'euros. Les amortissements, majorés par le pic d'investissement de 2015, sont équivalents aux nouvelles immobilisations de l'exercice.

Les immobilisations financières (5,9 millions d'euros) sont composées principalement de titres non consolidés et de prêts 1 % logement.

L'actif d'impôt différé est de 2,1 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 169,9 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 16,5 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 90 jours de chiffre d'affaires (incluant 16 jours de factures à établir).

##### Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 9,7 %, sous l'effet mécanique de la croissance de l'activité et des investissements.

##### Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 37,1 millions d'euros en 2016, en augmentation de 18 % par rapport aux 31,6 millions d'euros de l'année précédente.

L'augmentation des créances clients et la baisse des dettes fournisseurs expliquent la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (+13,4 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 6,8 millions d'euros, à comparer aux 12,8 millions d'euros en 2015. Ils concernent principalement les activités de "cloud computing" ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit ainsi à 16,8 millions d'euros par rapport aux 18,7 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 9,8 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2016 à comparer aux 8,1 millions d'euros de 2015.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 138,6 millions d'euros (127,8 millions d'euros en 2015).

##### Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 141,4 millions d'euros et d'un endettement financier de 2,8 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

##### Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées hors de la métropole, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

### Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2016 ne fait pas exception (+ 11,9 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 2,5 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,2 %. La croissance modérée du secteur (+ 2,6 %) prévue pour 2017 ne devrait pas empêcher votre société de connaître en 2017 une progression supérieure à celle du marché grâce à son modèle de "multi-spécialiste".

### Prises de participations, mouvements de titres et opérations sur le capital

Au cours de l'année 2016, NEURONES a réalisé les opérations suivantes :

- cession en novembre de 1,41 % du capital de Finaxys à quatre managers de cette société ;
- cession en décembre de 0,27 % du capital de RS2i à deux managers de cette société ;

Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2016 aux opérations suivantes :

- Intrinsec a acquis 49 % du capital de Netixia auprès d'un dirigeant de cette société, devenant ainsi l'associée unique de la société ;
- Intrinsec a acquis 100 % du capital d'Advim ;
- Intrinsec a procédé à la liquidation de Intrinsec Afrique ;
- Intrinsec Sécurité a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et deux managers de la société ;
- RS2i a acquis 25 % du capital de NG Cloud auprès d'une associée personne morale, devenant ainsi l'associée unique de la société ;
- RS2i a participé à la création de la société Digitalists.io dont elle détient 66 % du capital ;
- Codilog Eliance a acquis auprès de deux associés 70 % du capital de la société Lib Consulting SD ;
- Codilog Eliance a procédé à deux augmentations de capital en numéraire auxquelles ont souscrit deux dirigeants et quatre managers de la société et deux personnes morales associées de Lib Consulting SD ;
- Scaled Risk a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et quatre managers de la société ;
- Arondor a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit cinq managers de la société ;
- Neuron Consulting a acquis 9 % du capital de Columbus Consulting auprès d'un dirigeant et deux managers de la société ;
- Columbus Consulting a acquis 71 % du capital de Columbus Consulting Shift.

Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

### Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)		Société	Contribution au chiffre d'affaires 2016*	Contribution au résultat opérationnel 2016*	Contribution au résultat net 2016*
Société mère		NEURONES	-	- 415	369
Filiales		Arondor	11 579	1 223	877
		AS International Group	47 492	6 088	3 916
		Axones	12 934	649	378
		Brains	4 439	880	585
		Codilog	36 930	4 018	2 538
		Colombus Consulting	22 498	3 090	1 802
		Deodis	12 218	1 515	987
		Edu groupe	8 176	1 232	826
		Finaxys	28 964	2 838	1 798
		Helpline	132 178	11 212	8 384
		Intrinsec	40 841	4 446	3 006
		Neuron-IT	75 344	3 399	2 138
		RS2i	13 167	2 335	1 418
<b>TOTAL</b>			<b>446 760</b>	<b>42 510</b>	<b>29 022</b>

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2016

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 115,3 millions d'euros à comparer à 98,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif à - 0,467 million d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 3,2 millions d'euros.

### Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 59 047 456,65 euros, d'un profit de l'exercice de 3 194 842,48 euros et d'une somme de 499,36 euros à porter à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'établit à 62 241 799,77 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • à la réserve légale la somme de  | 499,36 €        |
| • à titre de dividende la somme de 0,06 €/action, soit*                            | 1 454 631,72 €  |
| • le solde, soit 1 739 711,40 €, au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : | 60 787 168,05 € |

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

La date de mise en paiement du dividende serait le 16 juin 2017.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2013 : 0,06 euro par action,  
2014 : 0,06 euro par action,  
2015 : 0,06 euro par action.

## 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 7 mars 2017 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### Conventions réglementées

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés parties prenantes à cette convention.

Cette refacturation forfaitaire est cohérente en regard du budget 2017 de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel 2017 des sociétés parties prenantes à la convention.

Les montants refacturés au titre de cette convention par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les autres facturations, intervenant entre sociétés du groupe, sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. En effet, lesdites conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

### Délais de paiement

Au 31 décembre 2016, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/16 par plage d'échéances <i>(en milliers d'euros)</i>	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	4 084	2 837	8 695	13 999	14 162	43 777
Tiers	16	-1	38	51	1 349	1 453
<b>TOTAL</b>	<b>4 100</b>	<b>2 836</b>	<b>8 733</b>	<b>14 050</b>	<b>15 511</b>	<b>45 230</b>

Pour comparaison, les en-cours fournisseurs au 31 décembre 2015 étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/15 par plage d'échéances <i>(en milliers d'euros)</i>	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	3 144	1 479	4 723	8 516	11 492	29 354
Tiers	13	374	33	683	1 006	2 109
<b>TOTAL</b>	<b>3 157</b>	<b>1 853</b>	<b>4 756</b>	<b>9 199</b>	<b>12 498</b>	<b>31 463</b>

### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

### Risques environnementaux

De par leurs activités de prestations de services informatiques et de conseil, NEURONES et ses filiales ne font pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

### Risques financiers au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés. Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

### Autres risques

Ils sont passés en revue dans le chapitre 1 ("Activités du groupe") du présent rapport annuel.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au chapitre précisé ci-dessus.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

### Attribution de stock-options

Toutes les autorisations délivrées par les différentes Assemblées Générales ont été soldées au cours des exercices antérieurs.

### Attribution d'actions gratuites

Les autorisations en vigueur durant l'exercice et leur usage par le Conseil d'Administration ainsi que la situation des plans sous période d'acquisition et/ou de conservation sont précisés à la Note 9.2 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

### Souscription d'actions au titre des plans de stock-options

Au cours de l'année 2016, 12 484 options de souscription ont été exercées, selon les modalités précisées à la Note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

Le dernier plan de stock-options encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a expiré au cours de l'exercice 2016.

### Options de souscription levées par les dix salariés ayant exercé le plus grand nombre d'options

Les 10 salariés (de NEURONES et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options) ayant exercé le plus grand nombre d'options en 2016, en ont levé un total de 11 380 (plan n°3) à un prix de 3,80 euros par action.

### Caducité des stock-options et actions gratuites

Au cours de l'exercice, 1 000 stock-options sont devenues caduques. Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue caduque en 2016.

Au titre des instruments dilutifs, il y a, au 31 décembre 2016, 43 000 actions attribuées gratuitement sous période d'acquisition.

## 6. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

## 7. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la loi du 25 juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise ou au titre de la période d'indisponibilité prévue au titre des articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce et à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 8. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2017 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de cette Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 27 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 424 386 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2016 représentant un montant maximum d'achat de 65 458 422 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

## 9. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2016	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 243 862	-	-	43 000	24 286 862
% dilution	-	-	-	0,18 %	0,18 %

## 10. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS, EN COURS DE VALIDITÉ DURANT L'EXERCICE, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité / Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2016 (résolution extraordinaire)	Maximum : 239 000 actions	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2016 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 21 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 04/06/2015 : mise en œuvre d'un programme (du 5 juin 2015 au 4 décembre 2016) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme.
AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 25 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 09/06/2016 : mise en œuvre d'un programme (du 10 juin 2016 au 9 décembre 2017) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 1 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme en 2016.
AGM du 09/06/2016 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2018 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Maximum : 242 000 actions	CA du 09/06/2016 : attribution gratuite de 43 000 actions.
AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité / Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 29/11/1999 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions	-	-	CA du 07/09/2016 : approbation de la création de 12.484 actions nouvelles (plan n°3 expiré le 10/07/2016) donnant lieu à une augmentation du capital social de 4 993,60 euros

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance – Informations réglementées – Documents relatifs aux Assemblées Générales).

## 11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de six membres.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a nommé, comme nouvel administrateur, la société Host Développement, représentée par Daphné de Chamard. Cette nomination permet une meilleure représentation de l'actionnariat de la société au sein du Conseil et sécurise par ailleurs la stabilité du capital et du groupe en cas de décès de son Président-directeur général.

Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

## 12. LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

### Directeur-général délégué

Bertrand Ducurtail, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 443 739 693 RCS Nanterre.
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
- Autres mandats hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

### Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

### Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, retraité (ex-managing director chez HSBC jusqu'en 2016).

- Autres mandats hors groupe : néant.

### Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

### Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chamard, née le 17 mars 1949.

- Autres mandats hors groupe :
  - Directeur général : Host Développement SAS.

## 13. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Application des recommandations MiddleNext

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé que NEURONES se référerait expressément au Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 7 septembre 2016 de se référer totalement au Code publié par MiddleNext, y compris pour les aspects liés aux rémunérations des « dirigeants ».

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes du Code MiddleNext et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre. Les éléments concernant la conformité de la société aux recommandations n°13, 15, 16,17, et 18 relatives aux rémunérations du Code MiddleNext sont repris au chapitre 6.4 – Gouvernement d'entreprise.

En outre, il sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2017 une résolution ("say on pay") portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué.

Le détail des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 est le suivant :

(en euros)	Luc de Chamnard (Président-directeur général)			Bertrand Ducurtill (Directeur général délégué)		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Rémunération fixe	174 000	174 000	174 000	135 000	135 000	135 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	26 000	26 000	26 000	65 000	65 000	65 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-
Options <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-
Actions <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(2) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice. (3) Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Les rémunérations variables des deux dirigeants mandataires sociaux sont déterminées sur la base de critères qualitatifs et pas à l'aune de critères de performance (comme le recommande le Code MiddleNext) préétablis explicitement par le Conseil. Ces rémunérations variables sont néanmoins très raisonnables eu égard aux résultats de l'entreprise et en comparaison des pratiques en la matière des sociétés du même secteur. Elles sont liées à la performance à court terme et au progrès de NEURONES sur le moyen terme.

En outre, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'équilibre entre leurs composantes (immédiat et à terme), sont cohérents avec le marché et avec la rémunération des autres dirigeants des sociétés du groupe. Ainsi, et conformément aux recommandations MiddleNext, les rémunérations globales des dirigeants sont équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte de leur performance, de la politique générale de la société en matière salariale, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché.

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions ou d'options, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions. Aucun mandataire social de Neuronés n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions depuis 2007.

Le tableau récapitulatif suivant présente les autres avantages ou indemnités au profit des dirigeants mandataires sociaux :

	Luc de Chamnard	Bertrand Ducurtill
Date de première nomination	05/12/1984	30/06/1999
Date de début du mandat en cours	09/06/2016	09/06/2016
Date de fin du mandat en cours	08/06/2017	08/06/2017
Contrat de travail	Non	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock-options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

### Application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

L'article L.225-37-2 du Code de commerce, créé par la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, dispose que l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il sera ainsi soumis au vote des actionnaires le 8 juin 2017 une résolution portant sur les principes et critères de la politique de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué. La politique de rémunération sur laquelle doivent se prononcer les actionnaires est exposée ci-dessous.

A compter de l'exercice 2017, le Conseil a décidé, avec l'accord des intéressés, que les rémunérations du Président-directeur et du Directeur-général délégué ne seraient plus constituées d'une partie variable. Il est rappelé qu'il n'a jamais été versé d'éléments exceptionnels aux deux dirigeants et qu'ils ne bénéficient pas d'avantages en nature. Ainsi, la rémunération des deux dirigeants ne sera constituée que d'une partie fixe.

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux, devant être comparable aux rémunérations globales des dirigeants de sociétés du secteur de taille et/ou de performance analogues, sera ultérieurement ajustée si nécessaire.

## 14. IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES

Nous vous informons que Luc de Chamnard détient directement et indirectement environ 2/3 du capital et 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent environ 8 % du capital et des droits de vote. Luc de Chamnard et Bertrand Ducurtil, mandataires sociaux, détiennent globalement un peu plus de 69 % du capital et un peu moins de 80 % des droits de vote.

## 15. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

## ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 503 866	9 584 513	9 592 704	9 692 551	9 697 545
• Nombre d'actions ordinaires existantes	23 759 664	23 961 283	23 981 759	24 231 378	24 243 862
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	82 906 918	96 846 834	95 957 486	98 234 529	115 325 747
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 709 406	3 665 678	4 333 776	6 684 884	3 494 403
• Impôts sur les bénéfices	29 032	394 542	(68 450)	(166 455)	(432 912)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 560 052	3 483 483	3 768 010	6 364 499	3 194 842
• Résultat distribué	1 418 026	1 437 677	1 438 906	1 453 883	1 454 632
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,20	0,14	0,18	0,27	0,13
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,19	0,15	0,16	0,26	0,13
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	19	21	19	18
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 703 070	1 834 044	1 690 940	1 658 371	1 505 986
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	944 428	750 708	711 090	696 103	649 553

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 8 juin 2017.

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 697 544,80 €  
Siège social : immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre  
331 408 336 R.C.S. Nanterre

#### Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 8 juin 2017 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de son suppléant,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital,
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 25 199 371 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Deuxième résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 194 842,48 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Troisième résolution** - Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 59 047 456,65 €, d'un profit de l'exercice de 3 194 842,48 € et d'une somme de 499,36 € à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 62 241 799,77 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

A la réserve légale la somme de	499,36 €
A titre de dividende la somme de 0,06 € par action, soit (*)	1 454 631,72 €
Le solde, au compte de report à nouveau qui passe ainsi à	60 787 168,05 €.
<i>* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.</i>	

Le dividende sera mis en paiement le 16 juin 2017.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2013 : 0,06 € par action,
- 2014 : 0,06 € par action,
- 2015 : 0,06 € par action.

**Quatrième résolution** - L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution** - L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2016.

**Sixième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Septième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Huitième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Neuvième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Dixième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Onzième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamhard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Douzième résolution** - Le mandat de KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale, cette dernière décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

**Treizième résolution** - L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A., pour une durée de six exercices, Salustro Reydel S.A (2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense cedex), 652 044 371 R.C.S. Nanterre. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

**Quatorzième résolution (Eléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

**Quinzième résolution (Eléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur général délégué)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

**Seizième résolution (« Say on pay »)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Luc de Chamhard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

**Dix-septième résolution (« Say on pay »)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

**Dix-huitième résolution (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois))** - L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

– leur annulation ultérieure,

– la couverture :

- de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
- de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

– l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

– la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 27 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2016 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 65 458 422 €.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et / ou par incorporation de réserves, primes et bénéfiques (validité 26 mois))** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions et / ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
- le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
- le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;

— en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres titres financiers réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des titres financiers non souscrits entre des personnes de son choix ;

(iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;

— décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

— décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution** (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2 et L.225-136-1° :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par émission d'actions et / ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, au capital de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
- en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;
- le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;

— décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;

— décide, en cas d'émission de titres financiers appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et pour déterminer les modalités d'émission ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

— décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois))** - Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 19 et 20, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

**Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou titres financiers donnant accès au capital (validité 26 mois))** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 19 et 20 qui précèdent ;

— délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, aux fins de procéder à l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-troisième résolution (Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés (validité 18 mois))** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 300 000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

— déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;

— arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :

- fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
- décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **De la compétence commune**

**Vingt-quatrième résolution** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

---

### **Modalités de participation et de vote à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.com](mailto:proxvag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.com](mailto:proxvag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### **Points ou projet de résolutions et questions écrites**

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Documents préparatoires à l'Assemblée**

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*